

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Deflesselles, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Manuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin, Mme Serre et M. Sermier

TITRE

À la fin du titre, substituer aux mots :

« de crise »

les mots :

« d'état d'urgence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « crise » est trop floue et les modalités exceptionnelles de vote doivent, par définition, rester exceptionnelles. Le décret de l'état d'urgence restant, dans un État de droit, suffisamment rare pour ne pas se pérenniser dans le temps, il semble plus légitime de proposer des possibilités de vote exceptionnelles au seul cas de l'état d'urgence.